

Epargne salariale

Parole d'expert

PROFITEZ DE L'ABONDEMENT OFFERT PAR VOTRE ENTREPRISE !

La fin de l'année approche !

Il ne vous reste plus que quelques semaines pour profiter au maximum de l'abondement offert par votre entreprise. Pour cela, il suffit d'effectuer avant le 15 décembre un versement sur votre plan d'épargne salariale (PEE/PEI *) ou sur votre plan d'épargne retraite collectif (PERCO/PERCO-**).

OBJECTIF : bénéficier de l'intégralité de l'abondement auquel vous avez droit

L'abondement, c'est la somme d'argent versée automatiquement par votre entreprise sur votre plan d'épargne salariale dès que vous effectuez un versement volontaire (intéressement compris).

Le montant de l'abondement, négocié lors de la mise en place du plan, **varie** d'une entreprise à l'autre.

Dans tous les cas, il ne dépassera pas les maxima prévus par la loi qui sont fixés en 2009 à

- 2 744,64 € pour un PEE/PEI,
- 5 489,28 € pour un PERCO/PERCO-I.

Au total, tous plans confondus, l'abondement de votre entreprise peut représenter jusqu'au triple de vos versements volontaires (intéressement compris), dans la limite de 8 233,92 €.

Pour bénéficier de la totalité de l'abondement, il vous suffit, avant fin décembre, d'effectuer un **versement volontaire vous permettant d'atteindre les plafonds** fixés par votre entreprise, et par la loi.

*. PEE : Plan d'Epargne d'Entreprise, PEI : Plan d'Epargne Interentreprises.

** PERCO : Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif. PERCO-I : Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif Interentreprises.

*** CSG : Contribution Sociale Généralisée. CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

BON A SAVOIR

Vous ne payez **pas de charges sociales** (hors CSG et CRDS***) sur l'abondement versé par votre entreprise.

Vos versements volontaires (intéressement compris) peuvent représenter jusqu'à **25 % de votre rémunération brute annuelle**.

COMBIEN VERSER ?

Vous ne savez pas combien l'entreprise peut encore vous verser pour l'année au titre de l'abondement ?

- **retrouvez dans le règlement** de votre plan d'épargne salariale le taux et le plafond d'abondement prévu,
- **déduisez l'abondement** dont vous avez déjà bénéficié en 2009 pour connaître l'enveloppe dont vous pouvez encore bénéficier,
- **calculez le versement nécessaire pour bénéficier de l'abondement (oui pour ce paragraphe) maximum.**

Exemple : le taux d'abondement de votre entreprise sur votre PEE s'élève à 200 % plafonné au maximum légal. Vous avez déjà bénéficié de la moitié (1 372,32 €) de votre plafond maximum de l'année. Pour optimiser votre abondement, il vous suffit alors de verser 686,16 €. Mais vous pouvez verser au-delà de ce montant (dans la limite globale de 25% de votre rémunération annuelle brute) pour bénéficier de tous les avantages des plans d'épargne salariale.